

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **65 (1973)**

Heft 6-7

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La convention européenne de sécurité sociale

**(Un nouvel instrument du Conseil de l'Europe
pour assurer la protection des travailleurs migrants dans le
domaine de la sécurité sociale)**

*Par Helmut Creutz, délégué du Bureau international du travail (BIT),
Genève*

La protection des travailleurs migrants en matière de sécurité sociale ne résulte pas de la seule application des législations nationales. Elle requiert aussi, à l'échelon international, la solution de problèmes spécifiques qui découlent soit de la conception de ces législations elles-mêmes, soit de la situation particulière de cette catégorie de travailleurs. Ainsi, en ce qui concerne les législations, toutes dispositions d'application exclusivement nationale ou territoriale risquent d'affecter les travailleurs migrants: outre les discriminations expresses qui leur sont parfois opposées en raison de la nationalité, le caractère strictement territorial de certaines législations de sécurité sociale présente des inconvénients sérieux. Il se peut, par exemple, qu'un travailleur résidant sur le territoire d'un Etat et travaillant sur le territoire d'un autre Etat ne soit soumis à aucune législation, ou soit au contraire simultanément soumis aux législations de ces deux Etats. Ou bien, le service des soins médicaux, des indemnités de maladie et de chômage, des pensions et rentes et des prestations familiales n'est pas toujours garanti aux bénéficiaires – qu'il s'agisse de travailleurs, membres de famille, chômeurs ou titulaires de pension ou de rente – qui résident, transfèrent leur résidence ou séjournent hors du pays débiteur. De plus, la situation particulière des travailleurs migrants, qui implique l'assujettissement successif aux législations de sécurité sociale de différents pays, les expose à perdre le bénéfice de leurs droits, lorsque ces droits dépendent de